

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 FEVRIER 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	12

OBJET :
5. UDCCAS (Union
Départementale des Centres
Communaux d'Action Sociale)
– RENOUELEMENT DE LA
COTISATION ANNUELLE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210302-24032021D05_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi deux mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

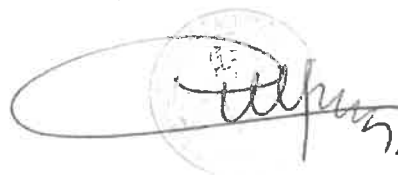
Absente : Mme Martine LORPHELIN /

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que L'Union Départementale des CCAS du Nord, en tant qu'association loi 1901, travaille quotidiennement et depuis près de vingt ans, à toujours nous représenter auprès des partenaires sociaux, nous soutenir, nous (in)former et à valoriser nos actions. Comme le préconisent leurs statuts, chaque adhérent à l'association règle une cotisation à l'Union, selon le nombre d'habitants de son territoire. La commune de MERVILLE comprend 9686 habitants soit 0.025€ par habitant (commune de 3151 habitants et plus) pour une cotisation annuelle de 242,15€.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le renouvellement pour l'année 2021 de ladite convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.